

MENTION COMPLÉMENTAIRE

SERVICES FINANCIERS

SESSION 2008

E3 – ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DES SERVICES

SUJET

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Calculatrice autorisée, conformément à la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999.

*Ce sujet comporte 12 pages numérotées de 1/12 à 12/12.
Assurez-vous qu'il est complet dès qu'il vous est remis.*

La vente de produits d'assurance est en fort développement dans votre agence bancaire. Votre responsable vous demande d'approfondir le rôle économique de l'assurance afin de faire face avec clarté et précision aux questions de la clientèle.

À partir de vos connaissances et des documents 1 à 4 :

1.1. Définissez la notion de risque en matière d'assurance.

1.2. Expliquez le mécanisme de l'assurance dans la gestion des risques.

1.3. Commentez, dans un développement structuré d'une quinzaine de lignes, le rôle d'investisseur des compagnies d'assurances dans l'économie.

1.4. Déterminez le problème posé aux compagnies d'assurances par des événements tels que ceux décrits dans les documents 3 et 4. Indiquez les moyens techniques de mutualisation utilisés par les assurances pour se prémunir contre les conséquences de ce problème.

Votre agence a pour objectif de figurer, régulièrement, dans le palmarès des entreprises les plus productives du secteur bancaire. De ce fait, votre responsable vous demande d'analyser les évolutions.

À partir du document 5 et de vos connaissances :

1.5. Donnez une définition de la productivité. Citez trois indicateurs de productivité dans le secteur bancaire.

1.6. Après avoir identifié les concurrents des banques, indiquez la raison pour laquelle le secteur bancaire doit évoluer.

1.7. Présentez au moins quatre actions que la banque peut mettre en œuvre pour réagir dans ce contexte.

Vous êtes chargé de relation clientèle à la Banque de La Loire. Une cliente, Madame BERT, a pris rendez-vous pour faire le point sur son compte, suite à de récents incidents.

Après avoir pris connaissance de sa situation à l'aide du document 6, vous la recevez pour la conseiller.

1^{ère} partie :

Vous avez à votre disposition le document 7 sur lequel est stipulé, en introduction : « *En application de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et de la Charte professionnelle, modifiée par la loi n° 2003-706 du 1^{er} Août 2003* ».

2.1. Déterminez l'utilité juridique de la convention remise à Madame BERT lors de l'ouverture du compte, dans le cadre de la relation entre la banque et le client.

2.2. Précisez la réglementation à appliquer dans le cas d'un litige pouvant survenir entre la banque et son client.

2^{ème} partie :

Lors de l'entretien, Madame BERT affirme que l'auteur d'une partie des chèques est en fait sa fille Cécile.

Madame BERT :

- reproche à la banque d'avoir réglé ces chèques en rendant son compte débiteur et également de s'être servi pendant un certain temps sur son compte sur livret pour régulariser le découvert sans l'en avoir informée au préalable ;
- conteste aussi les intérêts débiteurs prélevés sur son compte.

2.3. Déterminez si la responsabilité de la banque peut être engagée pour chacun des deux points évoqués ci-dessus. Justifiez vos réponses.

3^{ème} partie :

Votre cliente vous informe, pendant l'entretien, que son fils Étienne est frappé d'incapacité juridique partielle en raison d'un handicap mental et qu'elle est sa représentante légale conformément à une décision de justice.

Madame BERT désire que son fils ait son propre compte bancaire.

2.4. Présentez les modalités juridiques à observer, dans l'hypothèse de l'ouverture d'un compte pour son fils Étienne dont votre cliente est curatrice.

À la fin de l'entretien, vous proposez à Madame BERT de souscrire une garantie prévoyance dont le bénéficiaire serait son fils Étienne pour lui assurer un capital. Votre cliente prend rapidement connaissance des conditions générales du contrat (document 8). Vous lui apportez des précisions sur la mise en œuvre des garanties.

2.5. Précisez d'autres motifs que ceux indiqués dans l'article 4, susceptibles de remettre en cause l'application de ce contrat. Indiquez les formalités à accomplir pour chacun d'entre eux.

Vous recevez aujourd'hui M. Carlier, client de l'agence bancaire. À l'aide de vos connaissances et des documents 9 à 12, vous répondez aux questions ci-dessous.

3.1. Expliquez les expressions suivantes extraites du Code général des Impôts : exigibilité de l'impôt, liquider un impôt, foyer fiscal, assiette de l'impôt.

LE FOYER FISCAL

M. Jean-Pierre Carlier est salarié dans une entreprise. Il a perçu en 2007 une rémunération de 36 200 €.

Son épouse, Sophie, infirmière dans un hôpital a reçu 28 400 €.

M. et Mme Carlier ont deux enfants :

- Julia, 22 ans est étudiante en faculté. Ses parents lui versent une pension alimentaire de 800 € par mois, qu'elle complète par un travail à temps partiel qui lui a rapporté 4 000 € sur l'année 2007.

- Rémy, 6 ans est scolarisé à l'école primaire.

En outre, M. et Mme Carlier possèdent un livret bancaire avec option du prélèvement forfaitaire. Les revenus de la location de leur appartement de Nice sont déficitaires.

3.2. Indiquez la nature des différents foyers fiscaux dans le cas où aucune option n'est exercée.

3.3. Indiquez la nature des différents revenus du foyer fiscal. Justifiez votre réponse.

3.4. Si leur fille Julia établit une déclaration séparée, précisez les conséquences fiscales du versement de la pension alimentaire sur sa déclaration de revenus et sur la déclaration de revenus de ses parents.

Julia décide d'être rattachée fiscalement à ses parents.

3.5. Complétez le tableau (annexe 1 à rendre avec votre copie).

LES CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

Julia est rattachée fiscalement à ses parents. Ces derniers ont supporté, durant l'année 2007, les charges suivantes :

- Rémy est gardé en dehors des périodes scolaires par une nourrice agréée. Cette dernière a perçu une rémunération annuelle de 2 600 €.

3.6. Calculez les charges ouvrant droit à réduction et complétez le tableau (annexe 2 à rendre avec votre copie).

ATTENTION DANGER
Des risques à couvrir ?

(...)

Les assurances de la personne couvrent aussi bien les incidences patrimoniales des événements malheureux de la vie que l'évolution des besoins financiers qui peuvent résulter de l'événement pourtant heureux que constitue l'allongement de la durée de la vie. Elles regroupent à la fois des assurances de responsabilité et des assurances de biens (patrimoine mobilier, immobilier...).

Les sociétés d'assurances qui recueillent à l'avance des cotisations d'assurance pour des risques à venir, doivent placer cet argent pour faire face à leurs engagements envers les assurés. Par ailleurs, ces sommes d'argent leur sont confiées dans le cadre d'engagements de long terme tels que les contrats d'assurance vie. Pour conserver et rentabiliser ces sommes, les sociétés d'assurances doivent les placer, jouant un rôle primordial dans le financement de l'économie, en particulier des entreprises.

Les assureurs et réassureurs français réalisent plus d'un quart de leur chiffre d'affaires à l'étranger (27% en 2004), contribuant ainsi au rayonnement français dans le monde. L'assurance française mène aussi de nombreuses actions de coopération, gage de futures collaborations fructueuses. En Europe, sa zone d'activité prioritaire, elle participe aux travaux du Comité européen des assurances.

Fortement représentées en Europe et en Amérique du Nord, les entreprises d'assurances françaises étendent également leur activité dans les pays à fort développement économique, par exemple dans les deux immenses marchés asiatiques que sont la Chine et l'Inde profitant de leur récente ouverture à l'international.

La profession apporte son soutien au développement de l'assurance dans les pays émergents. Elle mène des actions de coopération fondées sur l'expertise du marché français, destinées à améliorer l'organisation, le fonctionnement et l'ouverture des marchés émergents. Elle y a consacré en 2004, 240 000 euros, comme les années précédentes.

(...)

"Économie - Assurances - Prévention des risques"

Extrait du site ASSURANCE – L'actualité des Assurances 06/12/07

Document 2

Année 2006 : très forte progression des investissements des assureurs dans les entreprises innovantes et de croissance.

Pour la seule année 2006, les sociétés d'assurances ont investi 3,7 milliards d'euros dans le non-coté, notamment au profit des PME innovantes, soit plus de la moitié des 6 milliards d'euros qu'elles s'étaient engagées à y investir de décembre 2003 à décembre 2006. Cela démontre que les assureurs ne relâchent pas leurs efforts pour l'essor de ces entreprises, et ce, alors que les engagements pris en septembre 2004 étaient d'ores et déjà atteints au premier trimestre 2006. (...)

Les principales activités que financent les assureurs concernent les domaines de la biotechnologie, de la recherche médicale et de la santé. Les autres secteurs concernés sont les technologies de l'information, les télécommunications et la communication, les résidences médicalisées, l'énergie renouvelable, le tourisme, l'hôtellerie-restauration. (...)

Ces chiffres confirment le rôle important des assureurs dans le développement économique du pays, en particulier de celui des entreprises. A la fin de l'année 2006, les titres d'entreprises, actions et obligations, composaient plus de la moitié des actifs de l'ensemble des sociétés d'assurances (respectivement 23 % et 30 %, la part des actions ayant augmenté par rapport à l'année précédente). Un tiers est consacré aux obligations émises ou garanties par l'État, le solde se partageant entre les actifs immobiliers et les autres placements autorisés (monétaires...). (...)

FFSA infos n° 92 2 mai 2007

L'INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES

Les coûts à l'échelle mondiale

Les sociétés de réassurance telles que Munich Re et Swiss Re fournissent chaque année des statistiques relatives aux pertes dues aux catastrophes naturelles, tant au niveau humain qu'économique et financier.

Le coût des tempêtes de 1999 et des inondations de 2003

Riche en informations concernant les garanties de l'assurance catastrophes naturelles, le site de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) fait le point sur les coûts subis lors des tempêtes de 1999 et des inondations de 2003.

L'impact des inondations de la Somme de 2001

Suite aux inondations de 2001 dans la Somme, le Sénat mettait en ligne deux documents : le premier concerne la recherche d'une indemnisation équitable encourageant la prévention ; le second présente les enseignements à retenir de cette catastrophe naturelle d'envergure.

SITE PRIM.net février 2006

Document 4

Avis n° 03-A-19 du Conseil de la concurrence en date du 17 novembre 2003 relatif à une demande de la Fédération française des courtiers d'assurances et de réassurances portant sur les conditions de négociation des contrats de coassurance des risques industriels

(...)

Selon un dossier d'information du ministère de l'écologie et du développement durable (décembre 2002), un risque industriel majeur est « *un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement* ». (...)

6. Eu égard au fait que la coassurance se pratique tant en matière de risque industriel que pour les plus importants risques d'entreprise, le présent avis portera indistinctement sur l'assurance des risques industriels et des risques d'entreprise.

7. En matière de risque d'entreprise, le montant extrêmement élevé de la garantie impose de partager et de limiter le risque financier lié à un sinistre. (...)

BO 2005-04 DGCCRF

Document 5

Performance de la banque

Comment mesurer la performance des services ?

Le monde de la banque a fortement changé ces dernières années. Les réseaux bancaires (surtout les banques dites commerciales) ont recherché une forte diversification, une approche multi-métiers et une organisation en centres de profits.

Le contexte a fortement changé (...). En effet, (...), de nombreux acteurs sont de plus en plus présents. (...)

Extrait du site www.piloter.org/references

Alain Fernandez

Éléments recueillis dans le dossier client
--

Madame BERT Suzanne

Divorcée, mère de 2 enfants : Étienne (19 ans) et Cécile (22 ans) vivent avec elle.

Cliente depuis 18 mois.

Titulaire des comptes suivants régis par une convention de compte.

- un compte de dépôt ;
- un compte sur livret ;

Pas de découvert autorisé.

Une procuration sur son compte de dépôt au profit de sa fille Cécile.

Mars 2008 :

- quatre chèques payés (montants : 50 €, 65 €, 100 € et 110 €) grâce au compte sur livret (solde insuffisant sur compte de dépôt) ;
- conséquence : solde du compte sur livret = 20,00 €.

Avril 2008 :

- trois chèques se présentent à nouveau (montants : 60 €, 80 € et 45 €) ; pas de provision ni sur le compte de dépôt, ni sur le compte sur livret (sauf les 20,00 €) ;
- l'agence honore les chèques car elle n'arrive pas à joindre la cliente par téléphone ;
- l'agence envoie une lettre pour prévenir Madame BERT que le solde est débiteur et qu'il faut rapidement approvisionner le compte.

Mai 2008 :

- le relevé de compte de la cliente fait apparaître des intérêts débiteurs ;
- la cliente n'a toujours pas régularisé sa situation.

rendez-vous pris pour faire le point

URGENT

BANQUE DE LA LOIRE

Extraits des conditions générales de fonctionnement des produits et services inclus dans la convention de compte

En application de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et de la Charte professionnelle, Modifiée par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003

1. L'ouverture de compte (...)

1.1.3 Modalités d'ouverture (...) : La banque recueille également un spécimen de la signature de chacune des personnes habilitées à faire fonctionner le compte.(...)

2. Fonctionnement du compte (...)

2.1.5 Solde du compte - Provision – Découvert autorisé

(...) Avant d'effectuer toute opération au débit de votre compte, et notamment avant d'émettre un chèque, vous devez vous assurer que ce compte dispose d'une provision suffisante et disponible et que cette provision subsistera jusqu'à réalisation effective de l'opération. La provision peut être constituée :

- soit par le solde créditeur du compte ;
- soit par une autorisation de découvert accordée préalablement par votre agence ; l'octroi de ce découvert vous permet dans certaines limites, de rendre débiteur le solde de votre compte.

À défaut de provision suffisante et disponible, la Banque de La Loire peut, après vous avoir informé par téléphone ou lettre simple des conséquences du défaut de provision, refuser le paiement du chèque pour défaut de provision. Vous vous exposez au rejet de vos opérations débitrices et s'il s'agit d'une émission de chèque, à l'application des règles sanctionnant les émissions de chèques sans provision.

Vous devrez, en outre, que l'opération soit ou non rejetée, vous acquitter auprès de la Banque de La Loire de frais justifiés par le traitement de l'opération selon la tarification en vigueur aux conditions et tarifs bancaires applicables à notre clientèle. (...)

Le solde débiteur excédant le montant maximum de l'autorisation de découvert ou, en l'absence d'une telle autorisation, l'intégralité du solde débiteur du compte porte intérêts au taux de l'autorisation de découvert augmenté d'une majoration définie dans les conditions et tarifs des services bancaires applicables à notre clientèle de particuliers. (...)

2.4 Incidents de fonctionnement- Compensation – Réclamations (...)

2.4.2 Compensation

Excepté en accord avec votre agence, votre compte de dépôt ne doit jamais être débiteur. Par la présente clause, et dans l'hypothèse où vous ne rembourseriez pas le solde débiteur de votre compte notamment suite à la réclamation de votre agence, ou encore lorsque les provisions sont insuffisantes lors de la présentation de prélèvements ou de chèques, vous autorisez expressément celle-ci à effectuer une compensation entre les soldes de vos différents comptes, quelle que soit la somme concernée. Le solde du compte de dépôt concerné sera compensé en priorité par :

- un autre compte de dépôt ;
- un livret épargne ;
- un livret jeune ;
- un Codevi ;
- un livret épargne populaire ;
- un compte épargne logement ;

La compensation peut être partielle ou totale. L'appréciation de l'opportunité de sa mise en œuvre appartient à la Banque de La Loire. Elle ne pourra être tenue responsable des désagréments causés à son titulaire qui doit toujours s'assurer d'une provision disponible suffisante. (...)

2.5 Réclamations

(...)

En cas de réclamation et si un accord n'a pu être trouvé avec le service consommation-relations clientèle, le client peut saisir par écrit le médiateur de la Banque de La Loire.

Monsieur le Médiateur du groupe Banque de La Loire- 82 boulevard d'Alésia - 75016 Paris.

Le médiateur statue dans les 2 mois de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite, elle suspend les délais de prescription. (...)

GARANTIE PRÉVOYANCE

Extrait des Conditions Générales valant notice d'information

■ PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales, de nature commerciale, sont valables sans limitation de durée sous réserve d'acceptation de la souscription par l'Assureur.

■ **Article 1 : CONTRAT GARANTIE PRÉVOYANCE**
GARANTIE PRÉVOYANCE est un contrat d'assurance Décès Vie entière régi par le Code des Assurances, relevant de la branche 20 (Vie – Décès) assuré par la compagnie d'assurance ACF Vie France (DELTA S.A.). Il est constitué des Conditions Générales et des Conditions Particulières s'y rattachant. (...)

■ Article 2 (...)

■ Article 3 – GARANTIES

(...) À ce titre, GARANTIE PRÉVOYANCE prévoit, en cas de décès de l'assuré, le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital, en fonction de l'option choisie, dans les limites et conditions précisées dans votre demande de souscription.(...).

■ Article 4 – EXCLUSIONS DU CONTRAT

Le contrat garantit les risques de décès, à l'exclusion de ceux trouvant leur origine dans les circonstances énoncées ci-après :

- conséquences d'accidents antérieurs à la prise d'effet des garanties (...)

Autres exclusions concernant le décès accidentel :

- le décès qui résulterait du fait intentionnel de l'assuré ou d'un bénéficiaire de la garantie (...).

■ Article 5 – DATE ET DURÉE DE COUVERTURE

(...) La durée du contrat s'étend à votre vie entière, sous réserve de paiement des cotisations.

■ Article 6 – PAIEMENT DES COTISATIONS

1- Montant de cotisations

L'engagement du souscripteur porte sur le paiement de la cotisation aux échéances prévues. (...) Les cotisations seront constantes pendant toute la durée du contrat.

2- Paiement et défaut de paiement des cotisations

Les cotisations sont payables d'avance, aux échéances prévues, au siège de la Compagnie.(...). Le paiement des cotisations peut s'effectuer, soit annuellement, soit par fractions semestrielles, prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal du souscripteur est obligatoire.

Le souscripteur peut, s'il le souhaite mettre fin au paiement de ses cotisations à chaque échéance, par courrier ou par téléphone, au moins 1 mois avant l'échéance considérée. Le contrat sera résilié ou réduit au terme de la période de garantie précédemment payée.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-20 du Code des Assurances, lorsqu'une cotisation ou fraction de cotisation n'est pas payée dans les dix jours suivant son échéance, nous adresserons au souscripteur une lettre recommandée par laquelle nous l'informons qu'à l'expiration d'un délai de quarante jours à dater de cette lettre, le défaut de paiement de la cotisation ou fraction de cotisation échue ainsi que les cotisations venues à échéance au cours de ce délai entraîne :

- soit la résiliation du contrat : lorsque le montant des cotisations versées est inférieur à la somme de deux cotisations annuelles, il est mis fin au contrat et les cotisations payées nous restent acquises,
- soit la mise en réduction du contrat : lorsque le montant des cotisations versées est au moins égal à la somme de deux cotisations annuelles, le contrat reste en vigueur mais le capital décès est réduit (cf. article 8).

■ Article 7 – CHANGEMENT DE DOMICILE

■ Article 8 – VALEUR DE RÉDUCTION / RACHAT

■ Article 9 – PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

■ Article 10 – SINISTRE

■ Article 11 – DROITS QUI VOUS PROTÈGENT

1- Droit de renonciation

Le souscripteur dispose d'une faculté de renonciation de **30 jours** à compter de la date de conclusion du contrat, période pendant laquelle il bénéficie néanmoins gratuitement des garanties. À l'issue de ce délai, il dispose encore de 30 jours à compter du paiement de la 1^{ère} cotisation pour demander à renoncer au contrat.

Pour ce faire, le souscripteur doit nous adresser une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée selon le modèle suivant (...)

Les garanties prendront alors rétroactivement fin dès réception de la lettre de renonciation et toute cotisation versée lui sera remboursée dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre.

2- Médiation

En cas de réponse non satisfaisante de la Compagnie à une réclamation, il est possible de faire appel au médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, dont les coordonnées sont communiquées par la Compagnie sur simple demande. (...)

■ Article 12 – PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

(...)

Calcul du nombre de parts

Situation de famille	Nombre de parts
Mariés, partenaires d'un Pacs, soumis à une imposition commune	
. sans personne à charge	2
. avec 1 personne à charge	2,5
. avec 2 personnes à charge	3
. avec 3 personnes à charge ou plus	+ 1 part par personne
. sans personne à charge (mais avec un invalide ou un ancien combattant)	2,5
. sans personne à charge (mais deux invalides)	2
(...)	

Extrait du site www.leparticulier.fr – Janvier 2008

ENFANTS À CHARGE

a) Enfants célibataires âgés de moins de 18 ans :

Ils sont rattachés de plein droit au foyer de leurs parents qui, le cas échéant, doivent déclarer leurs revenus imposables.

À noter : les parents peuvent demander l'imposition distincte d'un enfant mineur si celui-ci dispose de revenus personnels.

b) Enfants célibataires ayant atteint l'âge de 18 ans dans l'année :

Ils peuvent encore être comptés à charge par leurs parents au titre de cette année. Les parents doivent alors déclarer les revenus perçus par l'enfant entre le 1er janvier et la date de sa majorité. De son côté, l'enfant doit déclarer les revenus qu'il a perçus depuis l'âge de sa majorité.

c) Enfants célibataires de plus de 18 ans :

Ils doivent en principe déclarer seuls leurs revenus, mais peuvent demander à être rattachés au foyer de leurs parents s'ils sont âgés de moins de 21 ans ou s'ils sont âgés de moins de 25 ans et poursuivent leurs études.

Demande de rattachement :

La demande de rattachement doit être formulée dans le délai de déclaration par l'enfant ou la personne à charge et doit, pour être valable, être acceptée par le contribuable concerné. Elle est en principe irrévocable pour l'année considérée, mais l'administration admet les demandes gracieuses d'option pour le rattachement (si elle n'a pas été formulée dans le délai et qu'elle se révèle plus avantageuse) ou de suppression du rattachement (s'il a des conséquences désavantageuses pour les intéressés).

Extrait de laviefinanciere.com

DÉCLARATION SÉPARÉE D'UN ENFANT MAJEUR

Déclaration séparée d'un enfant majeur : il forme alors son propre foyer fiscal et doit déclarer ses revenus personnellement. Si une pension alimentaire lui est versée par ses parents, ceux-ci peuvent la déduire de leurs revenus imposables de 2007, dans la limite de 5 568 €.

Extrait du site www.leparticulier.fr – Janvier 2008

Réduction d'impôts

Enfants à charge poursuivant leurs études :

Pour chaque enfant compté à votre charge ou rattaché qui poursuivait, au 31 décembre, des études secondaires ou supérieures, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 61 € par enfant au collège, de 153 € par enfant au lycée, de 183 € par enfant dans l'enseignement supérieur.

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile :

La réduction d'impôt est égale à la moitié des sommes versées dans la limite annuelle de 12 000 € majorée de 1 500 € par enfant à charge et pour chaque membre de votre foyer fiscal de plus de 65 ans, soit une réduction maximale de 7 500 €.

Cette limite est portée à 20 000 € pour un foyer comptant un invalide.

Frais de garde des enfants de moins de 7 ans hors du domicile :

Les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés ainsi que les contribuables mariés lorsque les conjoints justifient tous deux d'un emploi à temps plein ou à mi-temps, ou qui ne peuvent exercer une activité professionnelle soit du fait d'une longue maladie ou d'une infirmité, soit du fait de la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (à la condition, dans ce cas, que le foyer perçoive des revenus professionnels), bénéficient d'une réduction d'impôt au titre des dépenses effectuées pour la garde de leurs enfants âgés de moins de 7 ans au 31 décembre de l'année d'imposition. La réduction d'impôt est égale à 50 % des dépenses, prises en compte dans la limite de 2 300 € par an et par enfant, soit une réduction maximale de 1 150 €. La base de cette réduction ne peut pas excéder le montant des revenus professionnels nets de frais.

D'après le site www.leparticulier.fr – Janvier 2008

Exonération des rémunérations versées aux jeunes au titre d'activités exercées pendant les années d'études

Date d'effet

Cette mesure s'applique aux revenus perçus à compter de l'année 2007, c'est-à-dire à ceux déclarés en 2008.

Qui est concerné ?

Tous les élèves ou étudiants de moins de 25 ans au 1^{er} janvier qu'ils soient rattachés ou non au foyer fiscal de leurs parents.

Mode d'emploi

Exercée sur option du bénéficiaire, cette exonération peut être appliquée à condition que l'étudiant souscrive une déclaration d'impôt sur le revenu à titre individuel ou qu'il soit rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Plafond d'exonération

Le plafond annuel d'exonération passe de deux fois à trois fois le SMIC mensuel, soit, sur la base du SMIC au 01/07/06, de 2510 € à 3750 €.

Extrait du site minefe.gouv.fr

Annexe 1 (à rendre avec la copie)

	Mr Carlier	Mme Carlier	Personnes à charge	Totaux
Revenus				
Déduction forfaitaire pour frais professionnels				
Revenus imposables				
Nombre de parts				
Quotient familial				

Annexe 2 (à rendre avec la copie)

Charges	Justifications	Calculs des réductions d'impôts
Enfants à charge poursuivant des études		
Frais de garde		
Total des réductions		